

CONSEIL TERRITORIAL

Samedi 29 juin 2019

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	P	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer
M; BOYER	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	P	
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	P	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.	
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	Abs.	
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	P	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Abs.	
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Abs.	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	P	
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Abs.	
RUNGIS	Monsieur	CHARRESON	Raymond	Abs.	
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	P	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	P	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	P	
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	P	
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	Repr. ⁽¹⁾	M. Jeanbrun
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	Abs.	
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	P	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	Abs.	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	Abs.	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	Repr. ⁽¹⁾	M. Beneteau
ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.	
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GONZALES	Didier	Abs.	
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet

VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	Abs.	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn
CHOISY-LE-ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	P	
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Abs.	
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	P	
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs.	
ORLY	Madame	JANODET	Christine	Abs.	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	P	
PARAY-VIEILLE-POSTE	Madame	LALLIER	Nathalie	Abs.	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	P	
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	P	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Repr. ⁽¹⁾	M. Lipietz
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	Abs.	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	Abs.	
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	P	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	P	
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.	
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	P	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	Abs.	
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Abs.	
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	Abs.	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	P	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	Abs.	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	Abs.	
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	Abs.	
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	P	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	Abs.	
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	P	
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	P	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs.	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	Abs.	
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	Repr. ⁽²⁾	M. Daudet
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P	
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	P	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	P	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.	
VILLEJUIF	Monsieur	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾	

(1) A partir du 3

(2) à partir du 57

(3) à partir du 102

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 8h10. Monsieur Rémi Chicot est désigné secrétaire de la présente séance.

Délibération n°2019-06-29_1428

Compte-rendu des délibérations du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial prend acte des délibérations n° 2019-06-11_1426 et 2019-06-11_1427 du Bureau et des décisions n°1291 à 1330 prises par le Président.

Vote : Pour 41 – Abstention 1

Délibération n°2019-06-29_1429

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi qu'il est présenté de la délibération. Il autorise pour le poste de chargé.e d'opérations urbaines à Villeneuve-Saint-Georges et pour le poste de chargé.e de mission observatoire de la cohésion territoriale et de la politique de la ville, le recrutement d'agents non titulaires dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, ce dernier pourrait être pourvu par un agent non-titulaire selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser
- Recrutement sur le fondement de l'article 3-2 (ou 3-3 selon la nature des missions pour un emploi afférent à la catégorie hiérarchique A)
- Détention des niveaux de diplômes requis (ou au regard expérience acquise)
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Il précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 01 juillet 2019.

Vote : Pour 32 – Contre 1 – Abstentions 9

Délibération n°2019-06-29_1430

Frais de déplacement : conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la revalorisation des taux des indemnités de mission tels que fixés par l'arrêté du 26 février 2019 et autorise le versement de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes aux personnels concernés et fixe le taux maximal annuel de cette indemnité à 210 € (deux cent dix euros) conformément à la réglementation en vigueur. Il précise que les dispositions de la présente délibération sont effectives au 01 juillet 2019.

Vote : Pour 42

Délibération n°2019-06-29_1431

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Ablon-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune d'Ablon-sur-Seine à 247 861 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 5 456 €
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 40 865 €, avec 30 307 € de trop-perçu constaté à rembourser ; (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 538 589 €)
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 98 036€ ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 4 528 €, dont 2 528 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la médiathèque : 91 187 €, dont 10 278 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 7 789 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1432

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Arcueil

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune d'Arcueil à 9 854 875 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 2 738 095 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 6 978 288 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 456 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 26 225 €, avec 3 037 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 61 750 € ;
- Besoin de financement compétence aménagement : 50 973 €, avec 5 799 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1433

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Athis-Mons

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune d'Athis-Mons à 7 561 019 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 930 643 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 1 457 539 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 273 252 € ;
- Transfert de la gestion de la compétence voirie : 320 621 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 80 368 €, dont 51 345 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 45 100 €, dont 84 € de FCCT complémentaire à appeler.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1434

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Cachan à 6 658 422 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 4 070 482 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 252 3621 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 681 € ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 65 000 € ;
- Besoin de financement compétence aménagement : 0 €, avec 50 000 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1435

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Chevilly-Larue

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Chevilly-Larue à 224 829 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 19 072 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 134 313 €, avec 335 250 € de trop-perçu constaté à rembourser. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement de TEOM 2018 à hauteur de 1 915 670 € ; reversement Redevance Spéciale 2018 à hauteur de 227 430 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau, dont participation à la gestion des eaux pluviales : 5 247€, avec 4 180 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0 € ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 66 197 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1436

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Fresnes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Fresnes à 5 890 592 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 483 913 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 614 € ;
- Besoin de financement compétence PLU : 42 210 €, avec 492 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 55 115 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1437

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Gentilly à 8 399 896 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 2 092 228 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 6 210 946 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 378 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0 €, avec 50 000 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 65 000 € ;
- Besoin de financement compétence aménagement : 32 100 €, dont 55 € de FCCT complémentaire à appeler.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1438

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Ivry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune d'Ivry-sur-Seine à 20 184 406 €, se décomposant comme suit :

- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 14 796 395 €
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 4 845 051 €, avec 25 009 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement Redevance Spéciale 2018 : 1 250 000 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 237 829 €, dont 46 703 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 21 336 €, avec 5 540 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Aménagement : 103 100 € ;
- Besoin de financement de la compétence Plan Climat Air-Energie : 73 745 €, avec 11 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Habitat : 106 950 €, dont 66 406 € de FCCT complémentaire à appeler.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1439

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Juvisy-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune de Juvisy-sur-Orge à 3 587 714 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 076 459 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 711 318 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 208 550 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 8 487 €, avec 5 803 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1440

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Kremlin-Bicêtre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune du Kremlin-Bicêtre à 6 519 155 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 4 111 265 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 343 487 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 597 € ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 65 000 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1441

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 L'Haÿ-les-Roses

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de L'Haÿ-les-Roses à 6 798 188 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 067 926 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 1 653 232 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 720 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 488 €, dont 488 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 77 262 € ;
- Besoin de financement compétence renouvellement urbain : 0 €, avec 85 000 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1442

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Morangis

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune de Morangis à 3 787 778 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 1 709 363 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 057 295 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 488 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 21 608 €, avec 36 664 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1443

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune d'Orly à 406 422 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 22 692 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 114 926 €, dont 34 215 € de FCCT complémentaire à appeler.
(A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 2 572 846 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 19 999 €, avec 215 476 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 44 411 €, avec 140 428 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Politique de la Ville : 99 828 €, dont 14 174 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 104 566 € avec 147 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 €, dont 26 000 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1444

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Paray-Vieille-Poste

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune de Paray-Vieille-Poste à 7 705 218 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 713 316 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 074 595 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 124 344 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 28 009 €, dont 13 258 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 13 642 €, avec 18 211 € de trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1445

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Rungis

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Rungis à 263 114 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 5 719 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 54 087 €, avec 43 063 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 706 853 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 166 940 €, avec 268 526 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 9 719 €, avec 4 109 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 23 749 € ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 2 900 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1446

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune de Savigny-sur-Orge à 6 630 650 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 5 019 135 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 1 547 522 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 143 784 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 1 980 €, dont 1 980 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 0 €, dont 164 690 € de trop-perçu constaté ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 205 797 €, dont 70 871 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 0 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1447

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Thiais

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Thiais à 352 753 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 29 737 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 91 706 €, dont 23 311 € de FCCT complémentaire à appeler. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 2 717 431 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 160 000 € ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 71 310 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1448

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Valenton

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Valenton à 803 627 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 12 996 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 0 €. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 1 398 626 €, dont un trop perçu de 126 152 € de constaté à rembourser) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 534 919 €, dont 55 308 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 17 525 €, avec 9 733 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Renouvellement Urbain : 134 792 €, avec 161 840 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 103 395 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1449

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Villejuif à 10 319 308 €, se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 6 757 797 € ;
- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 3 496 944 € ;
- Minoration du FCCT au titre des restitutions de compétence : - 1 317 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 884 €, dont 884 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement compétence développement économique : 65 000 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1450

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Villeneuve-Le-Roi

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Villeneuve-le-Roi à 1 168 294 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 20 650 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 304 258 €, dont 67 139 € de FCCT complémentaire à appeler. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 2 005 223 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 770 000 €, avec 74 000 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0 € ;
- Besoin de financement de la compétence Politique de la Ville : 24 108 € ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 49 278 €.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1451

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à 5 870 675 €, se décomposant comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1 € par habitant : 32 949 € ;
- Régularisation FCCT 2017 compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 343 636 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 219 254 €. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 3 663 240 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 1 285 000 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 2 451 €, avec 32 549 de FCCT trop-perçu de constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 100 000 € ;
- Besoin de financement de la médiathèque : 678 410 €, avec 1 862 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement du théâtre : 636 275 €, dont 64 521 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement du conservatoire : 890 043 €, dont 28 361 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la piscine : 1 218 606 €, dont 35 850 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 121 942 €, avec 241 669 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 226 805€, dont 21 586 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 76 697 €, avec 56 077 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 38 607 €, avec 36 555 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1452

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Viry-Châtillon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune de Viry-Chatillon à 5 572 742 € se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 735 331 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 521 615 € ;
- Restitutions de compétences de l'EPT vers la ville : - 4 183 259 € ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 59 215 €, avec 19 298 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 81 767 €, dont 20 024 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement de la médiathèque : 1 030 720 €, avec 4 265 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la piscine : 1 121 347 €, avec 93 694 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la Cité des Arts : 999 902 €, avec 143 236 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la ludothèque : 206 104 €, dont 19 147 € de FCCT complémentaire à appeler.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1453

Fonds de compensation des Charges Territoriales 2018 Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 de la commune de Vitry-sur-Seine à 15 483 041 €, se décomposant comme suit :

- Part DCPS (Dotation de Compensation Part Salaire) : 14 097 132 €
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 718 961 €, dont 420 540 € de FCCT complémentaire à appeler. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 : 7 976 698€ ; reversement Redevance Spéciale 2018 : 478 544 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 0 €, dont 889 148 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 156 661 €, avec 114 420 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Renouvellement Urbain : 243 088 €, avec 60 493 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Aménagement : 262 399 €, dont 37 513 € de FCCT trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence Habitat : 4 800 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1454

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial – Compte de gestion 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2018 du Budget principal de l'Etablissement Public Territorial qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2018 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Un excédent de clôture de fonctionnement de	22 895 639,24 €
Un déficit de clôture d'investissement de	27 631 499,39 €
Soit un déficit global de clôture de	4 735 860,15 €

Il précise que l'excédent de clôture de fonctionnement du comptable intègre la reprise de l'excédent de clôture 2017 du budget annexe de l'eau pour le territoire de Paray-Vieille-Poste (58003), conformément à la délibération 2018-06-06_1062. Or l'intégration a été réalisée par une opération d'ordre non budgétaire par le comptable public alors que l'ordonnateur avait budgété une opération réelle au compte 777 (opération non réalisée en 2018). Il confirme que, pour respecter le mode de reprise du comptable, l'intégration se fera par une inscription complémentaire, à hauteur de 152 634,66 €, au compte 002/Recette du Budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1455

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve le compte administratif 2018 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	382 265 227,36 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	363 050 830,82 €
(C) Excédent 2017 reporté :	3 528 608,04 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) :	22 743 004,58 €
(E) Besoin de financements (N) :	11 745 709,85 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) :	10 997 294,73 €
<i>Compte 002 au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	53 389 586,58 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	56 876 278,39 €
(I) Déficit 2017 reporté (déficit) :	24 144 807,58 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H-J) :	27 631 499,39 €
<i>Compte 001D au Bs 2019</i>	
(K) Restes à réaliser recettes :	57 781 365,19 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	41 895 575,65 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	15 885 789,54 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	11 745 709,85 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2018 du Budget principal de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion.

Il précise que l'excédent de clôture de fonctionnement du comptable intègre la reprise de l'excédent de clôture 2017 du budget annexe de l'eau pour le territoire de Paray-Vieille-Poste (58003), conformément à la délibération 2018-06-06_1062. Or, l'intégration a été réalisée par une opération d'ordre non budgétaire par le comptable public alors que l'ordonnateur avait budgété une opération réelle au compte 777 (opération non réalisée en 2018).

Il confirme que, pour respecter le mode de reprise du comptable, l'intégration se fera par une inscription complémentaire, à hauteur de 152 634,66 €, au compte 002/Recette du Budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Vote : Pour 30 – Contre 7 – Abstentions 15

Délibération n°2019-06-29_1456

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial – Affectation définitive du résultat 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, affecte en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 11 745 709,85 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 1068).

Il conserve le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit 10 997 294,73 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 002 en recette).

Il précise que l'excédent de clôture de fonctionnement du comptable intègre la reprise de l'excédent de clôture 2017 du budget annexe de l'eau pour le territoire de Paray-Vieille-Poste (58003), conformément à la délibération 2018-06-06_1062.

Or, l'intégration a été réalisée par une opération d'ordre non budgétaire par le comptable public alors que l'ordonnateur avait budgété une opération réelle au compte 777 (opération non réalisée en 2018).

Il confirme que, pour respecter le mode de reprise du comptable, l'intégration se fera par une inscription complémentaire, à hauteur de 152 634,66 €, au compte 002/Recette du Budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1457

Budget supplémentaire 2019 du budget principal

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2019 du budget principal de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP pour mémoire	Budget supplémentaire	TOTAL BP + BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		11 149 929.39	11 149 929.39
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	550 000.00		550 000.00
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	11 223 417.08	-1 627 261.00	9 596 156.08
73 IMPOTS ET TAXES	209 786 620.00	-28 279 351.69	181 507 268.31
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	152 758 676.31	32 953 255.92	185 711 932.23
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 068 745.65	9 000.00	1 077 745.65
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 357.00	1 991 306.37	2 053 663.37
Total Recettes	375 449 816.04	16 196 878,99	391 646 695,03

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP pour mémoire	Budget supplémentaire	TOTAL BP + BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 880 252.66	1 362 236,16	73 242 488,82
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 376 267.00	229 312.08	65 605 579.08
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	171 085 656.00		171 085 656.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 260 962.00	9 371 968.54	16 632 930.54
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 200 000.00		8 200 000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 674 537.38	-161 906.00	46 512 631.38
66 CHARGES FINANCIERES	4 929 941.00	7 360.00	4 937 301.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 200.00	5 387 908.21	5 430 108,21
Total Dépenses	375 449 816.04	16 196 878,99	391 646 695,03

Recettes d'investissement

Chapitre	BP pour mémoire	Budget supplémentaire	Reports	TOTAL BP + BS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 260 962.00	9 371 968.54		16 632 930.54
040 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 200 000.00			8 200 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 482 900.00			10 482 900.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 007 631.00	12 153 557.85	12 806 105.04	31 967 293.89
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 662 968.00	2 721 557.00	23 360 548.35	37 745 073.35
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 293 081.00	-6 935 353.00	21 614 711.80	52 972 439.80
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		338 468.00		338 468.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	62 775.00	14 366.80		77 141.80
Total Recettes	82 970 317.00	17 664 565.19	57 781 365.19	158 416 247.38

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP pour mémoire	Budget supplémentaire	Reports	TOTAL BP + BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		27 631 499.39		27 631 499.39
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 482 900,00			10 482 900.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 218 800.00		429 642.30	17 648 442.30
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 050 204.00	445 624.44	4 295 334.88	9 791 163.32
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 437 502.00	641 343.00	2 600 246.34	5 679 091.34
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 519 739.00	1 733 225.35	20 021 144.65	52 274 109.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	17 211 172.00	2 729 095.75	14 548 496.06	34 488 763.81
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES		355 200.00		355 200.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000.00	14 366.80	711.42	65 078.22
Total Dépenses	82 970 317.00	33 550 354.73	41 895 575.65	158 416 247.38

Il autorise le Président à verser les subventions tenant compte des modifications suivantes :

Nature	Nature de la subvention	Montant BS
20422	Gentilly Aménagement Franche A6	641 343,00
6574	Mission Locale Bièvre Val de Marne	-31 906,00
6574	Cancer Campus	-30 000,00
6574	Cancer Contribution	30 000,00
6574	VYC Care Ile de France	-30 000,00
6574	ASSAD	-30 000,00
6574	Parc Privé Vitry	-50 000,00
6574	CCI Val de Marne - Etude Villejuif Bio Park	18 000,00
6574	CCI Val de Marne	2 000,00
6574	Face	13 000,00

Vote : Pour 30 – Contre 7 – Abstentions 15

Délibération n°2019-06-29_1458

Budget annexe assainissement communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture – Adoption du compte de gestion 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2018 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercée sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture –qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2018 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 130 071,47 €
 Un excédent de clôture d'investissement de 234 105,42 €
 Soit un excédent global de 1 364 176,89 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1459

Budget annexe assainissement des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercée sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture, présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	2 259 064,54 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	1 959 887,30 €
(C) Excédent 2017 reporté :	830 894,23 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) :	1 130 071,47 €
(E) Besoin de financements (N) :	0,00 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) :	1 130 071,47 €
<i>Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	2 161 191,79 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	2 010 372,94 €
(I) Excédent 2017 reporté :	83 286,57 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H+J) :	234 105,42 €
<i>Compte 001R au Bs 2019</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	2 295 834,39 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	2 142 056,28 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	153 778,11 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	0,00 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2018 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercée sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture, de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1460

Budget annexe assainissement communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture – Affectation définitive du résultat 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de conserver en section de fonctionnement, compte tenu des résultats de la section d'investissement, le solde excédentaire de cette section, soit la somme de 1 130 071,47 €, qui sera repris au budget supplémentaire 2019 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1461

Budget annexe assainissement des villes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge - Budget supplémentaire 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte le budget supplémentaire de 2019 du budget annexe d'assainissement géré en DSP des villes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge, comme suit :

Recettes d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
70	Produits de services	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
002	Solde d'exécution positif reporté	1 130 071,47
	Total	1 130 071,47

Dépenses d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
023	Virement à la section d'investissement	1 130 071,47
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
	Total	1 130 071,47

Recettes d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total BS dont reports
13	Subventions d'investissement	1 519 921,55	360 369,00	1 880 290,55
16	Emprunts et dettes assimilées	455 619,00	260 731,17	716 350,17
10	Dotations, Fonds divers et réserves	6 405,93		6 405,93
23	Immobilisations en cours	313 887,91	246 430,92	560 318,83
021	Virement de la section de fonctionnement		1 130 071,47	1 130 071,47
001	Solde d'exécution positif reporté		234 105,42	234 105,42
Total		2 295 834,39	2 231 701,98	4 527 542,37

Dépenses d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total BS dont reports
20	Immobilisations incorporelles	386 683,25	74 400,00	461 083,25
21	Immobilisations corporelles	12 851,53	716,69	13 568,22
23	Immobilisations en cours	1 738 683,46	1 696 864,92	3 435 548,38
16	Emprunts et dettes assimilées	3 838,04	613 504,48	617 342,52
Total		2 142 056,28	2 385 486,09	4 527 542,37

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1462

Budget annexe assainissement ex CALE et ex CAVB de l'Etablissement Public Territorial – Compte de gestion 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité prend acte du compte de gestion 2018 du Budget annexe assainissement ex CALE et ex CAVB de l'Etablissement Public Territorial qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2018 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 2 300 391,11 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 1 078 299,08 €
- Soit un excédent global de 3 378 690,19 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1463

Budget annexe assainissement ex CALE et ex CAVB de l'Etablissement Public Territorial – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 du Budget annexe assainissement ex CALE et ex CAVB de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

- (A) Recettes de fonctionnement titrées : 4 724 759,80 €
- (B) Dépenses de fonctionnement mandatées : 2 620 135,74 €
- (C) Excédent 2017 reporté : 195 767,05 €
- (D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) : 2 300 391,11 €
- (E) Besoin de financements (N) : 1 491 846,87 €
Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat
- (F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) : 808 544,24 €
Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement :

- (G) Recettes d'investissement titrées : 1 910 778,12 €
- (H) Dépenses d'investissement mandatées : 908 395,67 €
- (I) Excédent 2017 reporté (déficit) : 75 916,63 €
- (J) Solde d'exécution 2018 (G-H+J) : 1 078 299,08 €
Compte 001R au Bs 2019
- (K) Restes à réaliser recettes 703 196,00 €
- (L) Restes à réaliser dépenses : 3 273 341,95 €
- (M) Solde des restes à réaliser (K-L) : - 2 570 145,95 €
- (N) Besoin de financements (J+M) : 1 491 846,87 €
Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2018 du Budget annexe assainissement ex CALE et ex CAVB de l'Etablissement Public Territorial, de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1464**Budget annexe assainissement ex CALE et ex CAVB de l'Etablissement Public Territorial – Affectation définitive du résultat 2018**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'affecter en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 491 846,87 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 1068).

Il décide de conserver le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit la somme de 808 544,24 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1465**Budget annexe assainissement ex CALE ex CAVB - Budget supplémentaire 2019**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe assainissement ex CALE ex CAVB comme suit :

Recettes d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
70	Produits de services	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
002	Solde d'exécution positif reporté	808 544,24
	Total	808 544,24

Dépenses d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	
023	Virement à la section d'investissement	804 544,24
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
	Total	808 544,24

Recettes d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total reports + BS
13	Subventions d'investissement	20 496,00	783 449,30	803 945,30
16	Emprunts et dettes assimilées		423 000,00	423 000
10	Dotations, Fonds divers et réserves	682 700,00	379 006,46	1 061 706,46
1068	Autres réserves		1 491 846,87	1 491 846,87
001	Excédent investissement		1 078 299,08	1 078 299,08
021	Opération d'ordre de transfert entre section		804 544,24	804 544,24
	Total	703 196,00	4 960 145,95	5 663 341,95

Dépenses d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total BP + reports + BS
20	Immobilisations incorporelles	232 587,58		232 587,58
21	Immobilisations corporelles	1 620 396,31		1 620 396,31
23	Immobilisations en cours	1 420 358,06	2 390 000,00	3 810 358,06
	Total	3 273 341,95	2 390 000,00	5 663 341,95

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1466**Budget annexe assainissement communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture – Adoption du compte de gestion 2018**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2018 du Budget Autonome Assainissement Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2017, lequel

fait apparaître des résultats conformes à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Un excédent de clôture de fonctionnement de 6 073 766,26 €
Un déficit de clôture d'investissement de 887 873,13 €
Soit un excédent global de 5 185 893,13 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1467

Budget Autonome Assainissement communes Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Régie Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercé sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées : 10 764 143,53 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées : 6 549 743,49 €
(C) Excédent 2017 reporté : 1 859 366,22 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) : 6 073 766,26 €
(E) Besoin de financements (N) : 2 682 334,06 €
Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) : 3 391 432,20 €
Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées : 6 621 809,43 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées : 6 470 027,24 €
(I) Déficit 2017 reporté : 1 039 655,32 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H-J) : - 887 873,13 €
Compte 001D au Bs 2019
(K) Restes à réaliser recettes 5 292 588,75 €
(L) Restes à réaliser dépenses : 7 087 049,68 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) : - 1 794 460,93 €
(N) Besoin de financements (J+M) : 2 682 334,06 €
Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Régie Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercé sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, est conforme au compte de gestion 2018.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1468

Budget Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercée sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine – Affectation définitive du résultat 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, affecte en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 2 682 334,06 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 1068).

Il conserve le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit la somme de 3 391 432,20 €, qui sera reprise au budget supplémentaire 2019 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1469

Budget autonome d'assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine - Budget supplémentaire 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de 2019 au budget autonome d'assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine comme suit :

Recettes d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
70	Produits de services	13 187,00
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits gestion courante	
77	Produits exceptionnels	739 600,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
002	Solde d'exécution positif reporté	3 391 432,20
	Total	4 144 219,20

Dépenses d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
011	Charges à caractère général	16 000,00
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	1013,00
67	Charges exceptionnelles	1 219 357,36
023	Virement à la section d'investissement	2 807 848,84
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
	Total	4 144 219,20

Recettes d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total BS
13	Subventions d'investissement	1 814 593,37	1 408 501,77	3 223 095,14
16	Emprunts et dettes assimilées	1 267 195,00	528 000,00	1 795 195,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	2 210 800,38	863 034,00	3 073 834,38
1068	Autres réserves		2 682 334,06	2 682 334,06
021	Virement de la section de fonctionnement		2 807 848,84	2 807 848,84
	Total	5 292 588,75	8 289 718,67	13 582 307,42

Dépenses d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total BS
001	Résultat reporté investissement		887 873,13	887 873,13
20	Immobilisations incorporelles	442 911,88		442 911,88
21	Immobilisations corporelles	438 493,84	165 594,61	608 088,45
23	Immobilisations en cours	6 009 409,65	5 394 000,00	11 403 409,65
16	Emprunts et dettes assimilées	196 234,31	43 790,00	240 024,31
	Total	7 087 049,68	6 495 257,74	13 582 307,42

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1470

Budget annexe Activités économiques du Val-de-Bièvre – Adoption du compte de gestion 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité prend acte du compte de gestion 2018 du Budget annexe activités économiques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de345 191,60 €
- Un excédent de clôture d'investissement de46 413,48 €
- Soit un excédent global de 391 605,08 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1471

Budget Annexe Activités Economiques – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe Activités Economiques présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

- (A) Recettes de fonctionnement titrées :515 345,84 €
- (B) Dépenses de fonctionnement mandatées :242 196,36 €
- (C) Excédent 2017 reporté :72 042,12 €
- (D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) :345 191,60 €
- (E) Besoin de financements (N) :0,00 €
- Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat*
- (F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) :345 191,60 €
- Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat*

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :.....	48 468,94 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	25 522,50 €
(I) Excédent 2017 reporté :.....	23 467 48 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H+J) :.....	46 413,48 €
<i>Compte 001R au Bs 2019</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	0 €
(L) Restes à réaliser dépenses :.....	36 432,20 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :.....	- 36 432 20 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	0,00 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2018 du Budget annexe Activités Economiques de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1472**Budget Annexe Activités Economiques – Affectation définitive du résultat 2018**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de conserver en section de fonctionnement, compte tenu des résultats de la section d'investissement, le solde excédentaire de cette section, soit la somme de 345 191,60 €, qui sera reprise au budget supplémentaire 2019 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1473**Budget annexe activités économiques du Val-de-Bievre - Budget supplémentaire 2019**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe dédié aux activités économiques comme suit :

Recettes d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
70	Produits de services	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
002	Solde d'exécution positif reporté	345 191,60
	Total	345 191,60

Dépenses d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
011	Charges à caractère général	145 000,00
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	160 191,60
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
	Total	345 191,60

Recettes d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total reports + BS
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
021	Virement de la section de fonctionnement		160 191,60	160 191,60
040	Opération d'ordre de transfert entre section			
001	Excédent investissement		46 413,48	46 413,48
	Total		206 605,08	206 605,08

Dépenses d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total reports + BS
20	Immobilisations incorporelles		30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 279,40	140 172,88	142 452,28
23	Immobilisations en cours			
16	Emprunts et dettes assimilées	34 152,80		34 152,80
040	Opération d'ordre de transfert entre section			
001	Solde d'exécution négatif reporté			
	Total	36 432,20	170 172,88	206 605,08

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1474

Budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Chatillon – Adoption du compte de gestion 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2018 du Budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon, qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes à ceux du compte administratif et constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Un excédent de clôture de fonctionnement de 140 950,68 €
Un déficit de clôture d'investissement de 46 709,60 €
Soit un excédent global de 94 241,08 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1475

Budget annexe Hôtels d'entreprises Viry-Chatillon – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe Hôtel d'entreprises Viry-Chatillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées : 222 998,91 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées : 82 131,87 €
(C) Excédent 2017 reporté : 83,64 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) : 140 950,68 €
(E) Besoin de financements (N) : 55 123,04 €
Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) : 85 827,64 €
Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrés : 144 473,69 €
(H) Dépenses d'investissement mandatés : 58 883,01 €
(I) Déficit 2017 reportés : 132 300,28 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H-I) : 46 709,60 €
Compte 001D au Bs 2019
(K) Restes à réaliser recettes : 0,00 €
(L) Restes à réaliser dépenses : 8 413,44 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) : 0,00 €
(N) Besoin de financements (J+M) : 55 123,04 €
Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2018 du budget annexe Hôtels d'entreprises Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1476

Budget annexe Hôtels d'entreprises Viry-Chatillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – Affectation définitive du résultat 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'affecter en section d'investissement la part du résultat de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 55 123,04 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 1068). Il décide de conserver le solde excédentaire en section de fonctionnement, soit la somme de 85 827,64 €, qui seront repris au budget supplémentaire 2019 (compte 002 en recette).

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1477**Budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon - Budget supplémentaire 2019**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2019 des Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon, comme suit :

Recettes d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
70	Produits de services	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
002	Solde d'exécution positif reporté	85 827,64
	Total	85 827,64

Dépenses d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
011	Charges à caractère général	37 460,96
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	35 366,68
66	Charges financières	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
	Total	85 827,64

Recettes d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total reports + BS
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
021	Virement de la section de fonctionnement			
1068	Autres réserves		55 123,04	55 123,04
001	Excédent investissement			
	Total	0,00	55 123,04	55 123,04

Dépenses d'investissement

CHAPITRES		Reports	BS	Total BP + reports + BS
16	Emprunts et dette	1 422,44	0,00	1 422,44
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	6 991,00	0,00	6 991,00
001	Solde d'exécution négatif reporté		46 709,60	46 709,60
	Total	8 413,44	46 709,60	55 123,04

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1478**Budget annexe Aménagement ZAE Viry-Chatillon – Adoption du compte de gestion 2018**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2018 du Budget annexe Aménagement ZAE Viry-Châtillon, qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018, lequel fait apparaître des résultats conformes à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

- Un déficit de clôture de fonctionnement de 2 536 021,36 €
- Un déficit de clôture d'investissement de 1 074 779,41 €
- Soit un déficit global de 3 610 800,77 €

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1479**Budget annexe ZAE Viry-Chatillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – Adoption du compte administratif 2018**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget ZAE Viry-Chatillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrés :	72 100,00 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatés :	0,00 €
(C) Déficit 2017 reportés :	2 608 121,36 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B-C) :	- 2 536 021,36 €
(E) Besoin de financements (N) :	0,00 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Déficit de fonctionnement 2018 reporté (D-E) :	2 536 021,36 €
<i>Compte 002D au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrés :	0,00 €
(H) Dépenses d'investissement mandatés :	0,00 €
(I) Déficit 2017 reportés :	1 074 779,41 €
(J) Solde d'exécution 2018 (G-H-J) :	- 1 074 779,41 €
<i>Compte 001D au Bs 2019</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	0,00 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	0,00 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	1 074 779,41 €

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2018 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif du budget ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion 2018.

Vote : Pour 52**Délibération n°2019-06-29_1480****Budget ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – Affectation définitive du résultat 2018**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte de la reprise, pour chacune des sections, des déficits constatés au compte administratif 2018, repris au BS 2019, à savoir :

- Section de fonctionnement : compte 002 dépenses :	2 536 021,36 €
- Section d'investissement : compte 001 dépenses :	1 074 779,41 €

Vote : Pour 52**Délibération n°2019-06-29_1481****Budget annexe ZAE de Viry-Châtillon – Budget supplémentaire 2019**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe dédié à la zone d'aménagement économique à Viry-Châtillon, annexé à la délibération, comme suit :

Recettes d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
77	Produits exceptionnels	3 932 840,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
Total		3 932 840,00

Dépenses d'exploitation

CHAPITRES		Total BS
011	Dépenses à caractère général	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 395 318,64
042	Opération d'ordre de transfert entre section	
002	Résultat déficitaire reporté	2 536 021,36
Total		3 932 840,00

Recettes d'investissement

CHAPITRES		BS
021	Virement de la section de fonctionnement	1 395 318,64
040	Opération d'ordre de transfert entre section	
001	Excédent investissement	
Total		1 395 318,64

Dépenses d'investissement

CHAPITRES		BS
21	Immobilisations corporelles	320 539,23
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 074 779,41
	Total	1 395 318,64

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1482

Création et clôture d'autorisations de programme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve :

- l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement portant sur les études à mener pour les projets de renouvellement urbain des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton et son évaluation à un montant de 1 517 325,00 € réparti selon le tableau annexé à la délibération.
- l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la réhabilitation de la piscine de Fresnes fixée à un montant de 8 308 322,30 € réparti selon le tableau annexé à la délibération.
- l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la réhabilitation du théâtre de Villejuif fixée à un montant de 3 699 909,53 € réparti selon le tableau annexé à la délibération.
- l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant les opérations interchantier Chaperon Vert fixée à un montant de 269 405,40 € réparti selon le tableau annexé à la délibération.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1483

Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre comme suit :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national
 - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.
- Il précise que l'amortissement des biens entrant dans la catégorie "aménagement, réaménagement de locaux, rénovation" prévu dans la délibération du 28 juin 2016 s'effectue dès lors que ces biens remplissent les conditions d'amortissement obligatoire prévu par l'instruction M 14.

Vote : Pour 52

Délibération n°2019-06-29_1484

Choix du mode de gestion de l'assainissement sur les communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement pour les communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour la commune de Morangis à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que recrutement de 3 techniciens exploitation et d'un chargé d'opération travaux neufs réseau d'assainissement dont les salaires seront supportés par les budgets annexes assainissement.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1485

Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les statuts du SIAHVY annexés à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1486

Avenant de prolongation de 6 mois à la convention de coopération quadripartite avec le Syndicat des Eaux D'Ile de France, les Etablissements Publics Territoriaux Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention de coopération quadripartite avec le Syndicat des Eaux D'Ile de France, l'EPT Plaine Commune, l'EPT Est Ensemble et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1487**Convention de gestion de points d'apports volontaires**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de gestion de points d'apports volontaires pour les communes essonniennes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1488**Charte de partenariat entre le SIREDOM et ses collectivités adhérentes**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la charte de partenariat du Siredom annexé à la délibération et précise la réserve énoncée ci-après : le coût du service public de collecte du Grand-Orly Seine Bièvre ne pourra être présenté en conférence des Présidents que sous réserve qu'il ait été approuvé au préalable en Conseil Territorial.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1489**Convention avec la société Eco TLC**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec la société Eco TLC annexée à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1490**Convention avec l'agence régionale de la biodiversité en Ile de France - Versement de la subvention 2019 – Désignation des représentants**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la candidature de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à être partenaire de l'ARB Ile de France. Il désigne Monsieur Alain Lipietz au titre de titulaire, et Madame Hélène de Comarmond au titre de suppléante pour représenter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au sein de l'ARB Ile de France.

Il approuve la convention de partenariat avec l'ARB Ile de France annexée à la délibération et décide de verser à l'ARB Ile de France une subvention d'un montant de 2 000 € pour mener ses missions de préservation de la biodiversité au titre de l'année 2019.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1491**Versement de subventions 2019 – Associations Mieux se déplacer à Bicyclette – Antenne Val de Bièvre à Vélo et Marche de la Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 900 € à l'association Mieux se déplacer à Bicyclette – antenne Val de Bièvre à Vélo pour mener à bien ses actions de sensibilisation auprès du grand public au titre de l'année 2019 et décide de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Marche de la Bièvre au titre de l'année 2019.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1492**Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) dans le cadre de l'opération ZéroPhyto n°2, reconquête de la Biodiversité et Dénéigement Alternatif de l'Espace Public**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'engagement avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) pour atteindre les objectifs de l'Opération ZéroPhyto n°2, Reconquête de la Biodiversité et Dénéigement Alternatif de l'Espace public, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1493**Adhésion à l'association Vivacités Ile de France - Désignation d'un représentant**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Association Vivacités Ile de France et décide que le représentant de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre auprès de Vivacités Ile de France est Madame Hélène De Comarmond. Il décide de verser la somme de 150 € pour adhérer à l'Association Vivacités au titre de l'année 2019.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1494

Résidence de théâtre itinérante - Convention cadre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention cadre avec le théâtre de Cachan, le théâtre Romain Rolland, l'Espace culturel André Malraux, l'EPIC des Bords de Scène et la compagnie de théâtre "Légendes urbaines" précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la résidence itinérante sur le territoire de l'EPT, annexée à la délibération.

Vote : Pour 49 – Abstentions 5

Délibération n°2019-06-29_1495

Complément tarifs des ouvrages vendus à la Maison de la Photographie Robert Doisneau à Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les compléments de tarifs 2019 des ouvrages, ci-dessous susvisés, mis en vente à la Maison de la Photographie Robert Doisneau à Gentilly :

- *Pascal Bastien, Belle Lurette, Médiapop éditions*: Prix de vente : 20 €
- *Pascal Bastien, Aujourd'hui c'est toujours, Médiapop éditions*: Prix de vente : 15 €

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1496

Evolution des tarifs des équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial pour l'année 2019/2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs 2019/2020 des équipements culturels reconnus d'intérêt territorial par délibération n° 2017-11-07_804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017.

Il précise que les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2019 sont fixés conformément aux grilles ci-annexées et que le bénéfice des tarifs "EPT" est réservé aux habitants et aux salariés des 24 communes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre. Il dit qu'à la délibération sont annexés les documents suivants :

- Annexe 1 : les tarifs du réseau des conservatoires de musique, de danse et de théâtre du Val de Bièvre
- Annexe 2 : les tarifs du réseau des conservatoires des portes de l'Essonne
- Annexe 3 : les tarifs du conservatoire de Villeneuve-Saint-Georges
- Annexe 4 : les tarifs de la médiathèque de Villeneuve-Saint-Georges
- Annexe 5 : les tarifs du Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges
- Annexe 6 : les tarifs de la Cité des arts de Viry-Chatillon et leurs modalités d'application
- Annexe 7 : les tarifs des médiathèques de Viry-Chatillon et leurs modalités d'application.
- Annexe 8 : les tarifs des médiathèques du réseau des Portes de l'Essonne et leurs modalités d'application
- Annexe 9 : les tarifs de l'école et espace d'Art Camille Lambert de Juvisy et leurs modalités d'application
- Annexe 10 : les tarifs du cinéma la Tournelle à l'Haÿ-les-Roses et leurs modalités d'application.

Vote : Pour 51 – Abstentions 3

Délibération n°2019-06-29_1497

Procès-verbal de mise à disposition du Parvis du Lavoir à Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition du parvis du Lavoir, annexé à la délibération, dans le cadre du transfert de la compétence "Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs" à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 51 – Abstentions 3

Délibération n°2019-06-29_1498

Evolution des tarifs des équipements sportifs de l'Etablissement Public Territorial 2019/2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs 2019/2020 des équipements sportifs reconnus d'intérêt territorial par délibération n° 2017-11-07_805 du Conseil territorial du 7 novembre 2017. Il précise que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2019, qu'ils ont été fixés sur la base d'une augmentation moyenne de 1% par rapport aux tarifs appliqués en 2018/2019 et que le bénéfice des tarifs "EPT" est réservé aux habitants et aux salariés des 24 communes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre. Il précise qu'à la délibération sont annexés les documents suivants :

- Annexe 1 : grilles tarifaires
- Annexe 2 : Conditions générales

Vote : Pour 49 – Abstentions 5

Délibération n°2019-06-29_1499

Convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne portant sur l'attribution d'une subvention pour la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne portant sur l'attribution d'une subvention pour la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage, annexée à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-25_1500

Convention d'objectif 2019-2021 avec l'association de cancérologie de Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle 2019-2021 d'objectifs entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Cancer Campus jointe à la délibération.

Il décide du versement d'une subvention annuelle de 55 000 € pour les années 2019 à 2021 à l'association Cancer Campus tel que prévu dans la convention et dit que cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1501

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cancer contribution

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Cancer contribution, jointe à la délibération. Il décide du versement d'une subvention annuelle de 30 000 € pour les années 2019 à 2021 à L'association Cancer contribution tel que prévu dans la convention et prend acte que ce soutien financier rend l'EPT membre de droit de l'association et du conseil d'administration de l'association Cancer contribution.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1502

Convention annuelle d'objectifs avec l'association Silver Valley

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention annuelle 2019 d'objectifs entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Silver Valley jointe à la délibération

Il décide du versement d'une aide de 85 000 € pour l'année 2019 à l'association tel que prévu dans la convention et dit que cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017. Il prend acte que la reconnaissance de l'EPT en tant que membre fondateur de Silver Valley rend, conformément aux statuts de l'association ; l'EPT membre de droit de l'association et du conseil d'administration de Silver Valley.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1503

Soutien aux activités des structures d'insertion par l'activité économique – Approbation des conventions de partenariat pour l'année 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat, annexées à la délibération, pour une durée d'un an entre l'Etablissement Public Territorial et :

- L'association Hercule Insertion,
- L'association la Mine,
- L'association la Rascasse.

Il approuve le versement d'une subvention à hauteur de :

- 16 000 € en appui du dispositif IAE porté par l'association Hercule Insertion,
- 10 000 € en appui du dispositif IAE porté par l'association la Mine,
- 10 000 € en appui du dispositif IAE porté par l'association la Rascasse.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1504

Convention d'objectifs et de moyens avec FACE Val-de-Marne pour leur contribution sur le projet du PLIE "180 jours pour décrocher un emploi durable dans le secteur du BTP"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec FACE Val-de-Marne relative au projet "180 jours pour décrocher un emploi durable dans le secteur du BTP", annexée à la délibération, et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 13 000 € à FACE Val-de-Marne.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1505

Convention 2019 actualisée relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Mission Locale Bièvre Val de Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat actualisée entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Mission locale Bièvre Val de Marne jointe à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1506

Charte locale d'insertion d'Ivry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la Charte locale d'insertion d'Ivry-sur-Seine annexée à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1507

Composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la constitution des trois collèges comme suit :

- Collège n°1 – Les représentants des collectivités territoriales – 28 membres avec voix délibératives :
 - Les 24 Maires du territoire ou leurs représentants
 - Les 2 Présidents des Conseils départementaux ou leurs représentants
 - 2 représentants du Grand-Orly Seine Bièvre : VP en charge de l'Habitat et VP en charge de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain
- Collège n°2 - Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions du logement social – 26 membres avec voix délibératives :
 - Les bailleurs sociaux – 21 sièges :
 - 8 représentants des offices publics de l'habitat (un par organisme) rattachés à l'EPT au 31/12/2017 ;
 - 1 représentant de l'office public de l'habitat départemental – Valophis ;
 - 1 représentant HLM filial de la Caisse de Dépôt et Consignation : CDC Habitat ;
 - 3 représentants HLM filiales d'Action Logement : I3F, Batigère, France Habitation ;
 - 1 représentant HLM d'économie mixte : Semise ;
 - 1 représentant d'une Coopérative HLM : IDF Habitat ;
 - 4 représentants HLM "autres" : ICF La Sablière, Les Résidences Yvelines Essonne, 1001 Vies Habitat et Logirep ;
 - 2 représentants de l'AORIF au titre des « petits » bailleurs du territoire.
 - Les réservataires – 3 sièges :
 - 1 représentant d'Action Logement ;
 - 1 représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne (DRIHL 94) ;
 - 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne (DDCS 91).
 - Les organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) – 2 sièges :
 - 1 représentant de Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) ;
 - 1 représentant de SOLIHA 94.
- Collège n°3 - Les représentants des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou des locataires – 19 membres avec voix délibératives
 - 4 représentants les locataires : les Confédérations Nationales du Logement du Val de Marne et de l'Essonne, et les CLCV du Val de Marne et de l'Essonne ;
 - 1 représentant d'association intervenant auprès des usagers : l'Association Départementale d'Information pour le Logement du Val de Marne (ADIL 94) ;
 - 1 représentant d'organisme œuvrant auprès des personnes défavorisées : le Secours Catholique ;
 - 2 représentants d'associations d'envergures nationales intervenant dans l'hébergement ou l'insertion par le logement : Emmaüs Solidarité et Aurore ;
 - 3 représentants des trois CLLAJ du territoire ;
 - 1 représentant des Résidences Jeune Actif (Foyer de jeune travailleurs): l'ALJT ;
 - 1 représentant d'association spécialisée dans l'accompagnement social lié au logement (accès et maintien dans les lieux) sur les départements du Val de marne et de l'Essonne : Toutazimut.
 - 6 organismes intervenant dans l'hébergement et l'accès au logement de divers publics : Communauté Jeunesse, l'Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM), Groupe Accueil et Solidarité, l'association THALIE, Habitat et Humanisme, SOLIHA AIS.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1508**Convention d'objectifs 2019 du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Bièvre (CLLAJ)**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectif 2019 joint à la délibération et décide du versement au CLLAJ Val-de-Bièvre de la subvention de 84 000 € inscrite au budget primitif 2019.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1509**Rapport d'activité 2018 de la Maison de la Justice et du Droit Portes de l'Essonne**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018 de la Maison de la Justice et du Droit, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1510**Bilan d'activité 2018 Maison de Justice et du Droit Val de Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018 de la Maison de la Justice et du Droit, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1511**Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Ivry-sur-Seine**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de renouvellement urbain de la ville d'Ivry, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1512**Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de renouvellement urbain de la ville d'Orly, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1513**Conventions cadre d'utilisation 2020 - 2022 de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions cadre d'utilisation de l'abattement TFPB pour la période 2020-2022 en ce qui concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville tels que définis dans le contrat de ville du Val-de-Bièvre.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1514**Déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1515**Conventions partenariales avec l'Espace Multimédia Athégien (EMA) ; Cultures du Cœur en Val-de-Marne ; Accueil Ecoute Rencontre Adolescence (AERA) ; Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS)**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de moyens entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les associations Espace Multimédia Athégien (EMA) ; Cultures du Cœur en Val-de-Marne ; Accueil Ecoute Rencontre Adolescence (AERA) ; Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS), annexées à la délibération. Il autorise le versement des subventions d'un montant de :

- 18 000 € à EMA
- 8 000 € à Cultures du Cœur en Val-de-Marne
- 37 000 € à AERA
- 71 500 € à MCATMS.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1516**Avenant au contrat de ville d'Orly**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de ville d'Orly, annexé à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1517**Schéma de référence Pôle gare de Viry-Châtillon**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le schéma de référence du pôle gare de Viry-Châtillon, présenté dans le rapport.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1518**Convention de délégation de compétence d'exploitation du service de transport de proximité Valouette avec Ile-de-France Mobilités**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de délégation de compétence d'exploitation du service de transport de proximité valouette jusqu'au 31 décembre 2024, annexée à la délibération.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1519**Convention d'exploitation du service de transport de proximité Valouette avec la RATP**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'exploitation du service de transport de proximité Valouette avec la RATP pour une durée de 5 ans et 4 mois, annexée à la délibération et précise que cette convention fait l'état d'une rémunération de 10 822 333 € TTC pour une durée de 5 ans et 4 mois, soit 2 061 396 € TTC par an.

Il sollicite auprès de la RATP une demande de modification de l'itinéraire de la navette V6 afin de compenser, au niveau du pôle d'activités du boulevard Chasteney de Gery, la suppression de la navette V1 au Kremlin-Bicêtre. Cette modification fera l'objet d'un prochain avenant à la convention d'exploitation avec la RATP.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1520**Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Camille Desmoulins" du secteur des Quatre chemins**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Camille Desmoulins" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1521**Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Dispensaire" du secteur des Quatre chemins**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Dispensaire" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1522**Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Gabriel Péri" du secteur des Quatre chemins**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Gabriel Péri" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1523**Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Tilleul" du secteur des Quatre chemins**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Tilleul" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1524

Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Marie-Louise" du secteur des Quatre chemins

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Marie-Louise" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1525

Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Simon" du secteur des Quatre chemins

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Simon" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1526

Arcueil - Convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Vaudenaire- Colonel Fabien" du secteur des Quatre chemins

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Vaudenaire- Colonel Fabien" du secteur des Quatre chemins à Arcueil.

Vote : Pour 54

Délibération n°2019-06-29_1527

Arcueil - Avenant à la convention de portage foncier avec le SAF 94 pour l'acquisition d'un bien sis 118-120 rue Camille Desmoulins

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 118-120 rue Camille Desmoulins à Arcueil tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville d'Arcueil concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (85 000 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1528

L'Haÿ-les-Roses - ZAC Paul Hochart - Bilan de la concertation et de la participation du public

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan final de la concertation et de la participation du public relatif au projet de modification du dossier de création de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" tel qu'il est exposé dans le rapport.

Vote : Pour 51 – Abstentions 4

Délibération n°2019-06-29_1529

L'Haÿ-les-Roses – Modification du dossier de création de la ZAC "entrée de ville – Paul Hochart"

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve la modification du dossier de création de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" à l'Haÿ-les-Roses tel qu'il est annexé à la délibération et précise que les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact annexé à la délibération, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Vote : Pour 46 – Contre 4 - Abstentions 5

Délibération n°2019-06-29_1530

L'Haÿ-les-Roses – ZAC Entrée de ville – Paul Hochart – Attribution de la concession d'aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve le choix du candidat Eiffage Aménagement, Société par actions simplifiées, dont le siège social est situé au 11, place de l'Europe – 78 140 Vélizy-Villacoublay, en qualité d'aménageur de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" située à l'Haÿ-les-Roses. Il approuve le traité de concession et ses annexes par lequel l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre concède à Eiffage Aménagement l'aménagement de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" située à l'Haÿ-les-Roses.

Vote : Pour 46 – Contre 4 - Abstentions 5

Délibération n°2019-06-29_1531

Ivry-sur-Seine - Zac Ivry Confluences – Garantie d'emprunt auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.500.000 € souscrit par SADEV94 auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels. Ce prêt est destiné à financer la ZAC Ivry Confluences.

- Montant du prêt : 12.500.000 € (douze millions cinq cent mille euros),
- Durée totale du prêt : 11 ans et demi (échéance au 31/12/2030)
- Conditions financières :
 - o phase 1, du 31/07/2019 au 31/07/2021 : taux variable : E6M non flooré+0.99 % l'an
 - o phase 2, du 31 /07/2021 au 31/12/2030 : taux fixe : 1,49% l'an
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Date de première échéance en intérêts : le 31/01/2020
- Amortissement : linéaire et semestriel après 18 mois de différé
- Date de la première échéance en capital : 31 juillet 2021
- Remboursement anticipé : faculté à chaque date d'échéance, sans possibilité de réemprunter, moyennant préavis d'un mois, et paiement d'une indemnité actuarielle

Il accorde sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1532

Ivry-sur-Seine - Zac Ivry Confluences – Garantie d'emprunt auprès Caisse d'épargne d'Ile de France

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.500.000 € souscrit par SADEV94 auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France. Ce prêt est destiné à financer la ZAC Ivry Confluences.

- Montant du prêt : 12.500.000 € (douze millions cinq cent mille euros),
- Durée totale du prêt : 11 ans et demi (échéance au 31/12/2030)
- Conditions financières : taux fixe : 1,30% l'an
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Date de première échéance, en intérêts : le 20/12/2019
- Amortissement du capital : à compter du 20 décembre 2021
- Amortissement semestriel constant
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Il accorde sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne d'ile de France, l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1533

Orly - Délimitation d'un secteur de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté "Chemin des Carrières"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain pour la ZAC Chemin des Carrières au sein du périmètre de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, où sera autorisé l'aménagement de logements dans la limite de 768, annexé à la délibération. Il demande à M. le Préfet du Val de Marne de délimiter un secteur de renouvellement urbain pour la ZAC Chemin des Carrières conformément à l'article L.112-10-5 du code de l'urbanisme et précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1534

ZAC Aurore : convention partenariale pour la réalisation d'une ZAC d'État entre Valophis Habitat, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Orly et Valophis pour la ZAC Aurore, annexé à la délibération et précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1535

ZAC Pierre au Prêtre : convention partenariale entre Valophis Habitat, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Orly et Valophis pour la ZAC Pierre au Prêtre, annexé à la délibération et précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1536

Morangis - Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé dans les périmètres de veille foncière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France situés sur le territoire de la commune

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres définis ci-dessous, et joints en annexe à la délibération :

- périmètre d'intervention foncière "ZAE Pascal", ainsi que sur les unités foncières juxtantes ;
- périmètre d'intervention foncière "ZAE Lavoisier", ainsi que sur les unités foncières juxtantes

Il décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur lesdits périmètres. Il précise que la délégation du droit de préemption à la commune de Morangis est maintenue sur le reste du périmètre et que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU de la commune de Morangis conformément à l'article R.151-52 et R.153-18 du code de l'urbanisme Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune de Morangis, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1537

Paray-Vieille-Poste - Lancement d'un appel à projet en vue de sélectionner un ou des opérateurs pour mener une opération d'urbanisme transitoire sur l'îlot Contin

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, lance un appel à projet en vue de désigner un ou des opérateurs pour mener un projet d'urbanisme transitoire sur l'îlot Contin à Paray-Vieille-Poste en association avec la commune de Paray-Vieille-Poste, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1538

Savigny-sur-Orge - Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Grand Vaux – Grand Val

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Grand Vaux-Grand Val à Savigny-sur-Orge, annexé à la délibération et précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Savigny-sur-Orge pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1539

Savigny-sur-Orge - Approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement du secteur Grand Vaux – Grand Val

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les enjeux et les objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Grand Vaux–Grand Val à Savigny-sur-Orge, son périmètre, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1540

Savigny-sur-Orge – Création d'une commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de l'attribution d'une concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Grand Vaux – Grand Val

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, déclare élus en qualité de membres de la commission d'aménagement pour l'opération Grand Vaux Grand Val à Savigny-sur-Orge, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Romain Marchand – Président,
- Monsieur Eric Melhorn (en tant que Maire de la ville),
- Monsieur Sébastien Bénéteau
- Madame Nathalie Lallier
- Monsieur Jean Marie Vilain.

En qualité de membres suppléants :

- Madame Nadège Achtergaele
- Madame Anne Marie Gérard
- Monsieur Michel Perrimond
- Monsieur Pascal Petetin
- Monsieur Pascal Noury

Il approuve les termes du règlement intérieur annexé à la délibération et précise que la présidence de cette commission sera assurée par M. Romain Marchand, vice-président de l'EPT délégué au Plan local d'urbanisme intercommunal, à l'aménagement et au projet de territoire.

Il désigne M. Romain Marchand, Vice-Président de l'EPT délégué au Plan local d'urbanisme intercommunal, à l'aménagement et au projet de territoire, pour engager et conduire la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, en association avec le Maire de Savigny-sur-Orge, et signer la convention, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1541

Savigny-sur-Orge – Lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'une concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Grand Vaux – Grand Val

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Grand Vaux – Grand Val à Savigny-sur-Orge.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1542

Villejuif - Suppression de la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et délégation de ce droit de préemption à la Commune de Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, supprime la délégation du droit de préemption renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, situés à Villejuif et définis ci-dessous :

- Périmètre n° 3 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
- Périmètre n° 5 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
- Périmètre n° 6 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"
- Périmètre n° 7 des sept périmètres Rives RD7 "Avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki"

Il délègue le droit de préemption urbain renforcé à la Commune de Villejuif sur les parcelles ci-dessous définies et jointes en annexe à la délibération.

B 187	59, avenue de Paris
B 52	61, avenue de Paris
B 53	63, avenue de Paris
B 256	69 à 71, avenue de Paris

B 56	75, avenue de Paris
B 161	77 à 79, avenue de Paris
B 143	81, avenue de Paris
B 142	7, rue Henri Barbusse
B 176	7, rue Henri Barbusse
B 64	19, rue Henri Barbusse
B 134	60 à 64, rue Pasteur
P 175	66 à 68, rue Henri Barbusse
P 23	70, rue Henri Barbusse
O 6	60, avenue de Paris
O 7	62, avenue de Paris
O 8	62 ^{bis} , avenue de Paris
O 10	62 ^{ter} , avenue de Paris
O 44	3 rue Reulos
O 45	64, avenue de Paris
O 46	66, avenue de Paris
O 47	68, avenue de Paris
O 48	70, avenue de Paris
O 49	72, avenue de Paris
O 50	74, avenue de Paris
O 51	76, avenue de Paris
O 180	78, avenue de Paris
O 53	80, avenue de Paris
O 54	82, avenue de Paris
O 58	131, avenue de Paris
O 225	137, avenue de Paris
Q 21	90, avenue de Paris
Q 122	90 ^{bis} , avenue de Paris
Q 22	92, avenue de Paris
Q 165	49, rue Condorcet
Q 65	3, boulevard Maxime Gorki
Q 66	Boulevard Maxime Gorki
Q 67	5, boulevard Maxime Gorki
Q 68	7, boulevard Maxime Gorki

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1543

Villeneuve-Saint-Georges - Acquisition amiable de terrain sis 109 chemin des Pêcheurs (parcelle AR 324) et demande de subventions dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'amiable de terrain nu sis 109 chemin des Pêcheurs, parcelle cadastrée :

Section	Numéro	Adresse / Lieu dit	Surface	Nature	Propriétaire(s)
AR	324	109 Che Des Pêcheurs 94190 Villeneuve St Georges	431 m ²	TERRAIN NU	M. Emile SAUZER

Il fixe le prix de cette acquisition à la somme de 38 830 € (trente-huit mille huit cent trente euros) hors droits et taxes et précise que les frais d'acquisition inhérents seront supportés par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1544

Villeneuve-Saint-Georges – Convention de financement de la phase 1 du projet de renaturation des berges de l'Yerres

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le transfert du projet de renaturation des berges de l'Yerres à l'EPA ORSA et, de fait, reconnaît l'intérêt national du projet ainsi que la convention de financement du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de la zone humide, annexée à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1545

Athis-Mons - Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, décide de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons, annexé à la présente, à la disposition du public du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2019 inclus. Il précise que :

- le dossier comprenant l'arrêté, l'exposé des motifs, le projet de règlement modifié, les annexes informatives, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition du public au Centre Administratif du Val de la Mairie d'Athis-Mons -Service Urbanisme – Affaires foncières – 1 Rue Lefèvre Utile aux horaires suivants : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, les jeudi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h00, fermeture les samedi.
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Athis-Mons pendant toute la durée de la mise à disposition.
- la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie (Hôtel de Ville et Centre Administratif du Val) et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et sera affichée pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- à l'issue du délai de la mise à disposition, le Président de l'Établissement Public Territorial en présentera le bilan devant le Conseil Territorial, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Vote : Pour 53 – Contre 1 - Abstention 1

Délibération n°2019-06-29_1546

Savigny-sur-Orge – Approbation de la modification n°1 du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du bilan de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur et approuve le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge, tel qu'il est joint à la présente délibération, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques et précise :

- que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public durant 1 an à compter du 18 juin 2019 au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en son antenne du Pôle du développement urbain et des mobilités, en Mairie de Savigny-sur-Orge et sur le site Internet de cette dernière.
- que le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge modifié est tenu à disposition du public au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en son antenne du Pôle du développement urbain et des mobilités, et en Mairie de Savigny-sur-Orge en son Service de l'urbanisme.
- qu'en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération :
 - . publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - . affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Savigny-sur-Orge pour une durée d'un mois ;
 - . mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Vote : Pour 55

Délibération n°2019-06-29_1547

Thiais – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, tire un bilan favorable de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais, tel qu'il est annexé à la délibération et approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais, tel qu'il est joint à la présente délibération, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme.

Il précise que la délibération, le bilan de la mise à disposition au public et le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiais sont tenus à la disposition du public en mairie de Thiais et au siège administratif de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques.

Il précise, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Thiais pour une durée d'un mois ;
- mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Vote : Pour 55

Levée de séance à 9h10



A Orly, le 1^{er} juillet 2019

Le Président

Michel LEPRETRE